

RÈGLEMENT JEU PEPSICO PROMOCASH PEPSICO CIRCUIT NM

du 31 mars au 25 avril 2026

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société **PEPSICO France** au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé à 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du 31 mars au 25 avril 2026 à minuit inclus, en France métropolitaine (Corse exclue) un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, ci-après le Jeu.

En lien avec la société PROMOCASH et dont le siège social est situé au 12 AV SOMMER 92160 ANTONY et dont le numéro de SIRET : 89238076700012.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et/ou l'attribution d'un lot à tout gagnant adoptant un comportement inapproprié, notamment en faisant preuve d'impolitesse, d'irrespect ou d'agressivité envers l'une des parties prenantes impliquées dans l'organisation du jeu concours.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu à savoir entre le 31 mars et le 25 avril 2026 (inclus):

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation au Jeu

- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité ».
- Cocher la case "J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu".
- Fournir la preuve de son achat (ticket de caisse), le jeu étant conditionné à l'achat **d'un ticket de caisse d'un minimum de 100€ contenant 2 packs de boissons parmi les marques suivantes : Lipton, 7up, Pepsi et de 2 cartons de chips Lay's**. Il devra donc télécharger un ticket de caisse émis entre le 31 mars et le 25 avril 2026 (inclus) pour valider sa participation.
- **Les participants doivent entourer clairement sur leur ticket de caisse les produits du groupe PEPSICO concernés par l'offre.**

Aucune participation ne sera acceptée en dehors de cette mécanique.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site : <https://www.pepsico.fr/fr-fr/politique-de-confidentialit%C3%A9>.

Les participants auront jusqu'au 26 avril 2026 inclus pour s'inscrire sur la plateforme et faire remonter une preuve d'achat émise par leur magasin Promocash entre le 31 mars et le 25 avril 2026 (inclus), car le dernier tirage au sort a lieu le 27 avril 2026, en complétant et validant le formulaire présent sur le site : <https://www.nopo.fr/promocashpepsico> .

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 25 mai 2026 en ligne sur le site <https://www.nopo.fr/promocashpepsico> sur simple demande écrite par courrier électronique à contact@nopo.fr .

- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, Jeu PROMOCASH x PEPSICO, 9 bis rue gabriel péri, 95240, CORMEILLES-EN-PARISIS

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 25 mai 2026

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des participations valides.

Dans le cadre du Jeu, 1 Gagnants sera désigné par tirage au sort par semaine, soit 12 gagnants en tout, parmi les participants validés par le responsable authentification.

Les gagnants sont déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes aux stipulations du présent règlement (sauf annulation de sa participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants seront contactés, sous un délai de 48 heures à compter du tirage au sort, par e-mail le jour du tirage au sort, via un message envoyé à l'adresse saisie par ceux-ci dans le formulaire de participation en ligne. Ils auront 7 jours à compter de la réception de cet email pour confirmer leur souhait de recevoir la dotation. Sans réponse de leur part dans ce délai, la dotation sera remise en jeu lors d'un nouveau tirage au sort et aucune compensation (en nature ou financière) ne sera accordée.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitable, ou plus à jour, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS À GAGNER

Dans le cadre du présent jeu, une enveloppe globale de **1200 euros TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises)** est prévue au titre des remboursements des achats réalisés par les gagnants sur les produits des marques **Lipton, Lay's, 7UP et Pepsi** (après avoir réalisé un achat minimum de 100€)

Les remboursements seront effectués **dans la limite de cette enveloppe globale** et **sur présentation des justificatifs d'achat conformes** (tickets de caisse ou factures précisant les produits éligibles, la date et le lieu d'achat).

Chaque gagnant pourra bénéficier d'un remboursement correspondant **à un montant de 100€**. Une fois les 12 gagnants désignés, **aucun autre remboursement ne pourra être accordé**.

Tout retour ou remboursement des produits achetés auprès du point de vente annulera immédiatement le gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphoniques et postales) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 8- DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu. Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est le consentement du consommateur donné par ce dernier lorsqu'il participe au Jeu.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département commercial, marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification,

d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendrait impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

===

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europe.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.